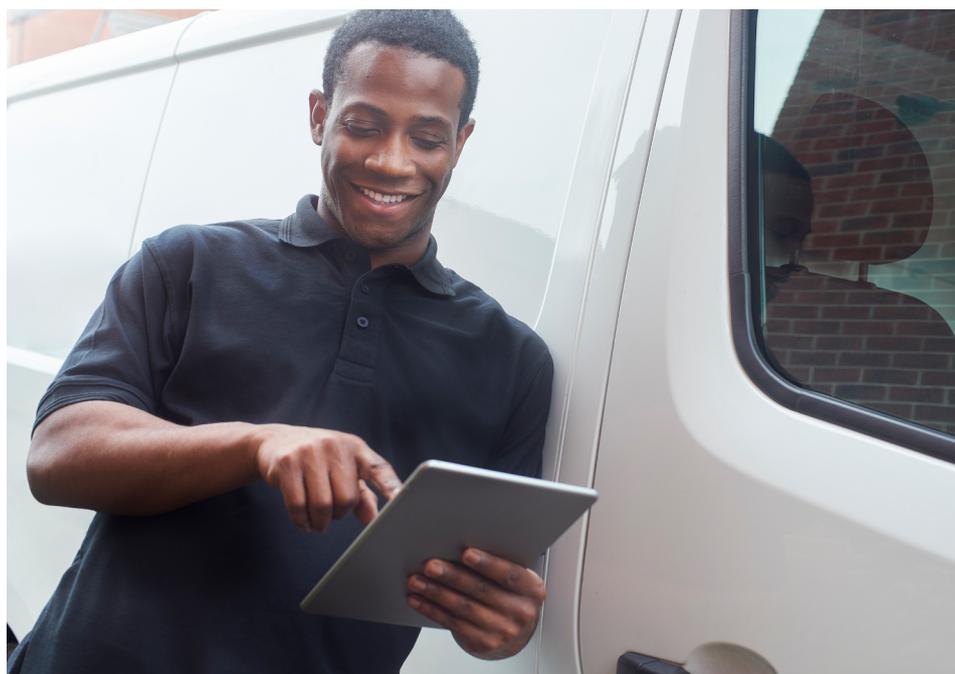


COMMENT RÉDUIRE VOS COÛTS ET VOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL



AVEC LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

ÉCORESPONSABILITÉ ▪ ÉCONOMIES ▪ RESPECT DE
L'ENVIRONNEMENT ▪ AUTONOMIE ▪ BIEN-ÊTRE

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

 CRÉDIT AGRICOLE
LEASING



À PROPOS

Si la mobilité électrique représente un enjeu environnemental de premier plan, c'est tout simplement parce que **le transport routier, principal émetteur de CO₂ en France, génère à lui seul 38 % des missions totales de CO₂ de l'Hexagone. Or, notre pays, contrairement à bien d'autres, produit une électricité majoritairement décarbonée.** Ici, le développement de la mobilité électrique prend donc tout son sens.

Pour autant, la décision de passer à la mobilité électrique ne relève pas seulement d'un engagement citoyen et écoresponsable. La démarche s'avère également très bénéfique en termes d'agrément d'utilisation, de praticité et de rentabilité de l'investissement, surtout au vu des dispositifs d'incitation fiscale dont elle fait actuellement l'objet.

Le coût effectif de la mobilité électrique n'est d'ailleurs pas le seul sujet sur lequel subsiste un certain nombre de préjugés. C'est ainsi que l'autonomie des véhicules électriques, entre autres, est encore perçue comme un frein majeur à leur développement. Et ce, alors que dans la grande majorité des cas, et compte tenu notamment des progrès réalisés par leurs batteries, le rayon d'action de ces véhicules est largement suffisant au regard de leur utilisation effective.

Ce guide a donc pour vocation d'aller à l'encontre des idées reçues, de démontrer très concrètement en quoi la mobilité électrique est une démarche d'avenir et –surtout – d'aider à faire les bons choix, en toute connaissance de cause.

“La mobilité électrique va devenir un choix naturel pour les professionnels et les entreprises.”

Cécile Goubet

Déléguée générale

Association nationale pour le développement de la mobilité électrique

Crédit Agricole Leasing & Factoring



SOMMAIRE

NON AUX IDÉES REÇUES !

UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE...

01 USAGE

► OUI, C'EST PRATIQUE

- Une autonomie en hausse 4
- Un réseau de bornes de recharge qui se densifie 4
- Une solution en cas de restrictions en zone urbaine 5
- Une utilisation facile et une conduite agréable 5

02 ACQUISITION

► OUI, LE PRIX EST ACCESSIBLE

- Une gamme de véhicules qui s'enrichit et des perspectives de prix en baisse à moyen terme 6
- Les aides gouvernementales et locales 7
- Un exemple concret 8

03 COÛT DE DÉTENTION

► OUI, À L'USAGE, CELA COÛTE MOINS CHER

- Une maintenance, un entretien et des frais de carburant réduits 10
- La TVS : taxe sur les véhicules de société, non applicable 10
- Un dispositif de suramortissement des véhicules utilitaires et industriels 11
- Véhicule thermique vs véhicule électrique 12

04 ÉCORESPONSABILITÉ

► OUI, C'EST UNE DÉMARCHÉ RESPONSABLE

- La réduction de la pollution de l'air 13
- Une production et un recyclage des batteries maîtrisés 13
- Mieux comprendre le cycle de vie des véhicules électriques 14

COMMENT CONCRÉTISER VOTRE PROJET ? 15

USAGE

01

OUI, UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE, C'EST PRATIQUE



UNE AUTONOMIE EN HAUSSE

La voiture électrique s'adapte à la majorité des trajets. **Saviez-vous que les Français parcourent 29 kilomètres en moyenne chaque jour et que 80 % d'entre eux effectuent quotidiennement moins de 50 km ?**

Pour la plupart de ces personnes, les voitures électriques actuelles proposent une autonomie suffisante.

L'autonomie moyenne (norme WLTP) des véhicules électriques commercialisés en France entre le 01/10/2021 et le 20/09/2022 est de 479 km (source Automobile propre 13/09/2022).

Une nouvelle génération de batteries (batteries cylindriques à la place des cellules prismatiques actuellement utilisées) devrait également permettre d'augmenter significativement l'autonomie des batteries.

UN RÉSEAU DE BORNES DE RECHARGE QUI SE DENSIFIE

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, **la France s'est fixée comme objectif l'installation, d'ici à 2030, d'au moins 7 millions de points de charge** sur les places de stationnement des ensembles d'habitation, sur des places de stationnement accessibles au public ou sur des emplacements réservés aux professionnels.

En France, fin juillet 2022, le nombre total de points de charge s'élevait à plus de 1 000 000, dont 79 280 points accessibles au public, **avec un objectif gouvernemental de 100 000 bornes.**

Avec un point de recharge rapide tous les 70 km au minimum, rouler sur de longues distances est désormais possible en France. D'autant plus que ces bornes de recharge rapide permettent de récupérer **jusqu'à 80 % d'autonomie en seulement 20-30 minutes, c'est-à-dire le temps d'une pause !**

Enfin, afin de faciliter l'accès aux bornes, le ministère de la Transition écologique a annoncé la **reconduction du programme ADVENIR**, piloté par l'Avere-France, qui a pour objectif de financer l'installation de plus de 125 000 nouveaux points de recharge d'ici fin 2025.



EN SAVOIR PLUS

<https://advenir.mobi>

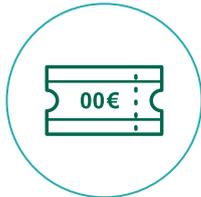


FRANCHISSEZ LE CAP !

Équipez votre local professionnel. Sachez que le financement des bornes est possible en crédit-bail mobilier (CBM).

USAGE

01 OUI, UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE, C'EST PRATIQUE



UNE SOLUTION EN CAS DE RESTRICTIONS EN ZONE URBAINE

Les véhicules électriques et hybrides rechargeables ne sont pas concernés par les restrictions de circulation de plus en plus nombreuses, notamment dans les grandes zones urbaines. Ils peuvent circuler librement tous les jours, à l'intérieur des zones à faibles émissions mobilité (ZFEm).

Le stationnement est même gratuit dans certaines villes.



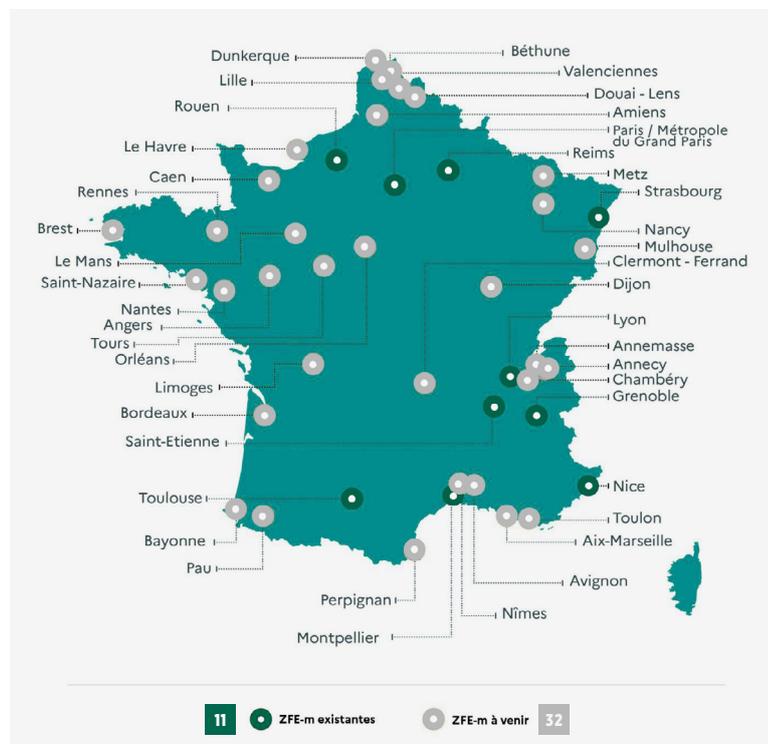
100 000

C'est le nombre de bornes de recharge accessibles au public que la France a pour objectif d'atteindre.

UNE UTILISATION FACILE ET UNE CONDUITE AGRÉABLE

- Le confort global de roulage permet une ambiance dans l'habitacle à la fois plus propice aux discussions et plus reposante à l'arrivée.
- Le silence de fonctionnement d'une voiture électrique participe au confort du conducteur et des passagers.
- L'absence de boîte de vitesses classique élimine l'attention auditive à accorder au régime du moteur pour changer de rapport.

Source : www.aveve-france.org



Source : Ministère de la transition économique, carte publiée le 13 novembre 2022.

02

ACQUISITION

OUI, LE PRIX D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE EST ACCESSIBLE



UNE GAMME DE VÉHICULES QUI S'ENRICHIT ET DES PERSPECTIVES DE PRIX EN BAISSÉ À MOYEN TERME

La concurrence entre les constructeurs automobiles s'intensifie pour prendre une place sur un segment porteur.

Par conséquent, les gammes de véhicules capables de rouler en mode zéro émission continuent de croître. On observe un développement sur l'ensemble du marché, tant sur les citadines et les utilitaires (PSA, Renault, Volkswagen) que sur les berlines (BMW, Tesla, Mercedes)¹.

L'institut de recherche américain Bloomberg New Energy Finance estime que la chute du prix des batteries, notamment grâce à la production en série, participera largement à la baisse du coût des véhicules².

LE FINANCEMENT EN CRÉDIT-BAIL MOBILIER

1- LARGE CHOIX

Permet d'accéder à toutes les gammes de véhicules (véhicules de tourisme à usage professionnel ou mixte, utilitaires légers (VUL) électriques/hybrides).

2- LIBERTÉ ET SÉCURITÉ

Offre la possibilité de restituer ou de devenir propriétaire du véhicule au terme du contrat, le montant de l'option d'achat est fixé dès l'origine du contrat en fonction de l'usage.

3- OPTIMISATION FISCALE ET COMPTABLE

Permet un financement à 100 % du prix TTC. Et en fonction du type de véhicules, les loyers sont partiellement ou intégralement déductibles du résultat imposable.

Permet de bénéficier d'une exonération de la TVU (taxe à l'utilisation des véhicules qui a remplacé la TVS depuis début 2022) pour les entreprises disposant de véhicules électriques.



EN SAVOIR PLUS

www.credit-agricole.fr


BON À SAVOIR

Depuis janvier 2021, la norme européenne CAFE (Corporate Average Fuel Economy) s'applique et limite à 95 g/km le taux moyen de CO₂ émis par les VP neufs vendus depuis le 1^{er} janvier 2020, tous constructeurs confondus.

Conséquence : cette réglementation contraint les constructeurs automobiles à faire évoluer rapidement leur offre.

1. Global Automotive Humidity Sensor Market Research Report 2020.

2. Étude Bloomberg New Energy Finance : « Les perspectives du véhicule électrique ».

ACQUISITION

02 OUI, LE PRIX D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE EST ACCESSIBLE



LES AIDES GOUVERNEMENTALES ET LOCALES

Les pouvoirs publics ont adopté une politique d'incitation à la mobilité électrique, en particulier avec des aides qui sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Vous pouvez consulter le site du ministère de la Transition écologique afin d'obtenir les dernières informations à jour.

www.primealaconversion.gouv.fr

LE BONUS ÉCOLOGIQUE

Le gouvernement souhaite favoriser, via une aide à l'acquisition et à la location de véhicules peu polluants, le choix d'un véhicule neuf peu émetteur de CO₂.

Dans le cadre du plan de soutien à l'automobile, le gouvernement propose certaines mesures favorables aux véhicules propres.

QUELS MONTANTS POUR QUELS VÉHICULES (PERSONNES MORALES) ?

| VÉHICULES NEUF OU D'OCCASION | CONDITIONS REQUISES | À PARTIR DU 01/01/2023 |
|---|--|------------------------|
| Véhicules électriques et à hydrogène (non utilitaires) | < 47 000 € et masse inférieure à 2,4 T | 3 000 € |
| Véhicules électriques et à hydrogène (non utilitaires) - spécificités ZFE-m | < 47 000 € et inférieur à 2,4 T | 4 000 € |
| Véhicules utilitaires électriques et à hydrogène | - | 4 000 € |

Source : Avere France.



BON À SAVOIR

Le bonus écologique ne peut excéder 27% du coût (limité à 3 000 €) d'acquisition, toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie, si celle-ci est prise en location.

Sauf pour les véhicules utilitaires électriques et à hydrogène (montant d'aide à l'achat limité 40%).

ACQUISITION

02 OUI, LE PRIX D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE EST ACCESSIBLE

UN EXEMPLE CONCRET

LA PRIME À LA CONVERSION

La prime à la conversion est une aide à l'achat ou à la location d'un véhicule neuf ou d'occasion peu polluant, en échange de la mise au rebut d'un véhicule polluant ancien. Cette prime est cumulable avec le bonus écologique.

QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER ?

1- Mise au rebut des véhicules anciens plus polluants : véhicule diesel immatriculé avant 2011 ou véhicule essence immatriculé avant 2006 (dont le poids total autorisé en charge n'excède pas les 3,5 tonnes).

2- Véhicules neufs facturés à partir du 30/09/2022 et appartenant à la catégorie des voitures particulières, véhicules utilitaires, VASP **dont le taux de CO₂ est inférieur ou égal à 20g/km.**

- En savoir plus sur l'ensemble des informations relatives au dispositif : jechangemavoiture.gouv.fr
- Pour déposer une demande : primealaconversion.gouv.fr

Pour l'acquisition d'un VUL dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville est supérieure à 50 kilomètres, le montant de la prime à la conversion est fixé à :

| VÉHICULES NEUF OU D'OCCASION | CONDITIONS REQUISES | MONTANT DE LA PRIME À PARTIR DU 01/01/2023 |
|---|--|--|
| Véhicule électrique à batterie et/ou à hydrogène | Prix TTC ≤ 47 000 € Masse en ordre de marche < 2,4 tonnes | 2 500 € |
| Véhicule utilitaire électrique à batterie et/ou à hydrogène | — | 40 % du coût d'acquisition, dans la limite de : <ul style="list-style-type: none"> • 5 000 € pour les véhicules de classe I (masse de référence inférieure ou égale à 1 305 kg) • 7 000 € pour les véhicules de classe II (compris entre 1 306 et 1 760 kg) • 9 000 € pour les véhicules de classe III (plus de 1 760 kg) |

SURPRIME ZFE (ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS)

En zone à faibles émissions, **une aide majorée à 1 000 € peut être attribuée par une collectivité territoriale** (à condition de résider dans l'une des 19 zones à faibles émissions identifiées dans l'Hexagone) pour l'achat ou la location d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable.



BON À SAVOIR

DÉCOUVRIR LES COMMUNES ENGAGÉES DANS LA ZFE (ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS)

www.metropolegrandparis.fr

ACQUISITION

02 OUI, LE PRIX D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE EST ACCESSIBLE



EN SAVOIR PLUS

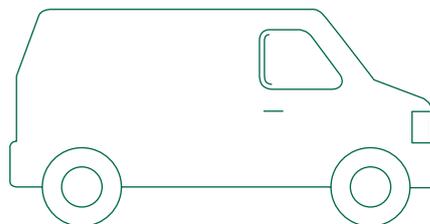
jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/aide-achat.html
www.avere-france.org

LES AIDES LOCALES

À ces aides nationales s'ajoutent les aides versées par le département ou la région.

De nombreuses collectivités (régions, départements, villes) proposent différentes aides pour l'achat de véhicules plus propres et plus performants, mais aussi pour l'installation d'infrastructures de recharge. Leur montant, ainsi que les conditions d'attribution varient selon les collectivités.

Exemple : 5 000 € dans les Bouches-du-Rhône (en date du 01/08/2020).



PROFESSIONNEL, JE VEUX REMPLACER MON UTILITAIRE NON CLASSÉ PAR UN UTILITAIRE NEUF ÉLECTRIQUE

| | |
|--|-----------------|
| UTILITAIRE ÉLECTRIQUE NEUF | 40 000 € |
| AIDE RÉGION ET VILLE DE PARIS dont ZFE (zones à faibles émissions) | - 6 000 € |
| PRIME À LA CONVERSION | - 9 000 € |
| BONUS ÉCOLOGIQUE | - 4 000 € |
| RESTE À CHARGE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE | 21 000 € |
| RESTE À CHARGE UTILITAIRE THERMIQUE | 29 500 € |
| VOUS FAITES UNE ÉCONOMIE DE | 8 500 € |

Infographie à titre d'exemple non contractuel. Utilitaire neuf électrique : tarif HT du Citroën e-Jumpy (moteur de 100 kW (136 ch)). Utilitaire neuf thermique : tarif HT du Citroën Jumpy version Diesel (100ch à 180 ch).



EN SAVOIR PLUS

www.zonefaiblesemis-sionsmetropolitaine.fr



BON À SAVOIR

Avec l'aide des pouvoirs publics, investir dans un véhicule électrique est plus accessible, avec une économie à l'achat de près de 20 % par rapport à un véhicule thermique.

COÛT DE DÉTENTION

03

OUI, À L'USAGE CELA COÛTE MOINS CHER QU'UN VÉHICULE THERMIQUE



UNE MAINTENANCE ET UN ENTRETIEN RÉDUITS

Les véhicules électriques révolutionnent les méthodes et les moyens d'entretien.

De manière générale, **ils sont très simples d'entretien** du fait qu'ils ne demandent que peu de changements de pièces. Le moteur électrique est composé de très peu d'éléments mobiles (moins de 10 contre quelques milliers pour les véhicules classiques), et leur technologie largement éprouvée dans le domaine industriel et ferroviaire permet d'effectuer jusqu'à 1 million de kilomètres pour les voitures.

Source : www.aveve-france.org



BON À SAVOIR

Les coûts d'entretien annoncés pour une voiture électrique sont inférieurs de 30 % par rapport aux véhicules thermiques.

DES FRAIS DE CARBURANT RÉDUITS

Aux économies de maintenance et d'entretien s'ajoutent les économies liées à l'utilisation directe du véhicule, avec un large avantage à l'électrique.

Ainsi, là où le diesel coûte 9,60 €/100 kilomètres, l'électrique s'affiche en heures pleines à 2,61 €/100 kilomètres. **Un gain évident pour les grands rouleurs.**

En moyenne, une voiture électrique consomme entre 10 et 20 kWh/100 km.

TVU : TAXE À L'UTILISATION DES VÉHICULES, NON APPLICABLE

Les véhicules électriques sont exonérés de taxe à l'utilisation des véhicules (TVU). Cette mesure concerne seulement les véhicules émettant moins de 20 g/km de CO₂.

En ce qui concerne les véhicules hybrides rechargeables : exonération de la première composante de la taxe lorsqu'un véhicule combine :
soit :

- l'énergie électrique et une motorisation à essence, au gaz de pétrole liquéfié, au gaz naturel ou au superéthanol E85,

soit :

- l'essence à du gaz naturel carburant ou du gaz de pétrole liquéfié.

Source : www.service-public.fr

COÛT DE DÉTENTION

03 OUI, À L'USAGE CELA COÛTE MOINS
CHER QU'UN VÉHICULE THERMIQUE

EN SAVOIR PLUS

bofip.impots.gouv.fr
UN DISPOSITIF DE SURAMORTISSEMENT DES VÉHICULES
UTILITAIRES ET INDUSTRIELS

Le suramortissement permet de déduire de sa base imposable un pourcentage de la valeur de son investissement. Ce pourcentage est étalé sur la durée d'utilisation du bien. En ce qui concerne les véhicules utilitaires, camions, bus ou autocars, le dispositif a été revu avec la loi de finances 2022.

| PTAC | DÉDUCTION DE LA BASE IMPOSABLE (En % de l'investissement) |
|--------------------|--|
| ≥ 2,6 t et > 3,5 t | 20% |
| ≥ 3,5 t et > 16 t | 60% |
| ≥ 16 t | 40% |



À NOTER

Ce dispositif est mobilisable jusqu'au 31 décembre 2030
(Loi de finances 2022)

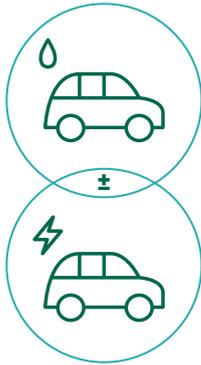
QUELS SONT LES VÉHICULES CONCERNÉS ?

Les acquisitions de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur ou égal à 2,6 tonnes et qui utilisent exclusivement comme énergie :

- Le gaz naturel et le biométhane carburant.
- Le carburant ED95, composé d'un minimum de 90 % d'alcool éthylique d'origine agricole.
- L'énergie électrique.
- L'hydrogène.
- Une combinaison de gaz naturel et de gazole (depuis le 1^{er} janvier 2020).
- Le carburant B100 (depuis le 1^{er} janvier 2020).

COÛT DE DÉTENTION

03 OUI, À L'USAGE CELA COÛTE MOINS CHER QU'UN VÉHICULE THERMIQUE



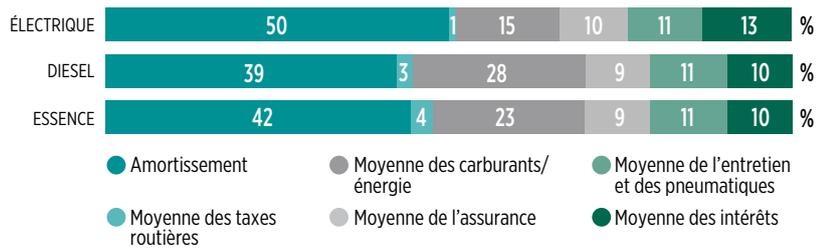
VÉHICULE THERMIQUE VS VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Détail et comparaison du coût total de détention des 3 types de carburants dans l'ensemble des pays en Europe.

Il s'agit ici d'une étude qui intègre l'ensemble des coûts auxquels doivent faire face les automobilistes dans chaque pays, parmi lesquels le carburant/ l'amortissement/les taxes, l'assurance et l'entretien.

Cette moyenne de coût est établie sur les 3 premières années de détention, avec une hypothèse de loi de roulage de 20 000 km.

RÉPARTITION DU COÛT DE DÉTENTION EN FONCTION DU CARBURANT



Source : Car cost index - LeasePlan - étude exhaustive des coûts de détention d'une voiture de taille moyenne des segments B et C couvrant 22 pays européens.

BON À SAVOIR

Le coût de détention d'un véhicule électrique à moyen terme est largement inférieur à celui d'un véhicule thermique.

ÉCORESPONSABILITÉ

04

OUI, UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE, C'EST UNE DÉMARCHÉ RESPONSABLE

38 %

des émissions de CO₂ en France sont produites par les transports. C'est le secteur qui génère le plus de CO₂ dans l'Hexagone.

Source : Insee - www.insee.fr

Le passage à la mobilité électrique dans les entreprises répond à une démarche de responsabilité sociétale en matière de transition écologique et également à un choix économique éclairé.

Les dernières études ont confirmé que les véhicules électriques ont un pouvoir d'émission de CO₂ inférieur aux véhicules thermiques (diesel et essence) sur l'ensemble du cycle de vie.

En France, après 20 000 km en voiture électrique, le bilan carbone s'équilibre par rapport à une voiture thermique.



BON À SAVOIR

LE COMPROMIS ENTRE LE THERMIQUE ET L'ÉLECTRIQUE : L'HYBRIDE RECHARGEABLE

Son autonomie est souvent comprise entre 20 et 60 km. Ce n'est qu'en cas de dépassement de ces valeurs que le moteur thermique prend le relais, en sachant que la recharge est similaire à celle d'une voiture électrique, par le biais d'une prise domestique ou d'une borne de recharge.

LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION DE L'AIR

Le véhicule électrique, contrairement au thermique, ne produit pas d'émissions de polluants (dioxyde d'azote et particules) à l'échappement et permet ainsi une amélioration de la qualité de l'air en milieu urbain.

UNE PRODUCTION ET UN RECYCLAGE DES BATTERIES MAÎTRISÉS

L'étape de production des véhicules électriques, y compris de la batterie, a également des impacts sur l'environnement.

Néanmoins, 4 leviers principaux ont été identifiés pour maîtriser et réduire ces impacts. Ils se situent au niveau :

- des activités d'extraction de matières minérales,
- de l'efficacité des modes de production,
- de l'évolution des batteries,
- du renforcement des pratiques de recyclage,
- du recyclage des composants des batteries, important pour la réduction de l'empreinte environnementale du véhicule.

ÉCORESPONSABILITÉ

04 OUI, UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE, C'EST UNE DÉMARCHE RESPONSABLE

LE CORAM

Lancé par le gouvernement, le Comité d'orientation pour la recherche automobile et mobilité (CORAM) entre dans le cadre du plan de relance automobile présenté le 26 mai 2020.

Objectif : faire de la France l'une des premières industries productrices de véhicules à faibles émissions au monde, d'ici 10 ans.

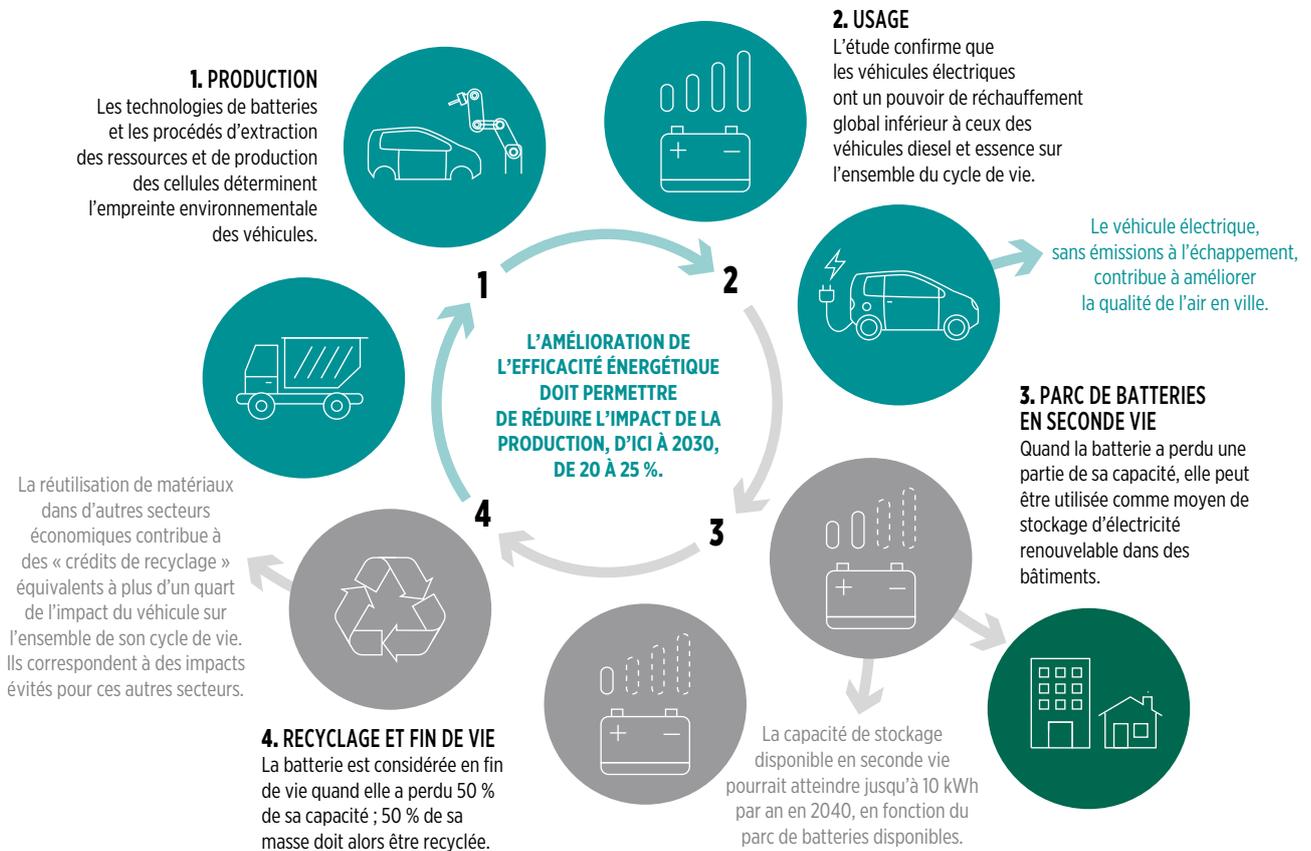
En Europe, la loi impose aux constructeurs de recycler au moins 50 % de la masse des batteries lithium-ion.

En fin de vie, les batteries peuvent être collectées et reconditionnées pour servir de moyen de stockage d'électricité, par exemple dans un bâtiment. Cette seconde vie prolonge ainsi l'usage des batteries de manière significative, au-delà de leur première vie dédiée à la mobilité.

Sources : le véhicule électrique dans la transition écologique en France « Pollution de l'air ».

La directive 2006/66/CE du Parlement européen et du conseil du 6 septembre 2006 relative aux piles et accumulateurs, ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, et abrogeant la directive 91/157/CEE définie dans l'annexe III - Partie B Les rendements minimaux de recyclage : « au moins 50% de la masse moyenne des autres déchets de piles et d'accumulateurs. »

MIEUX COMPRENDRE LE CYCLE DE VIE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES



COMMENT CONCRÉTISER VOTRE PROJET ?

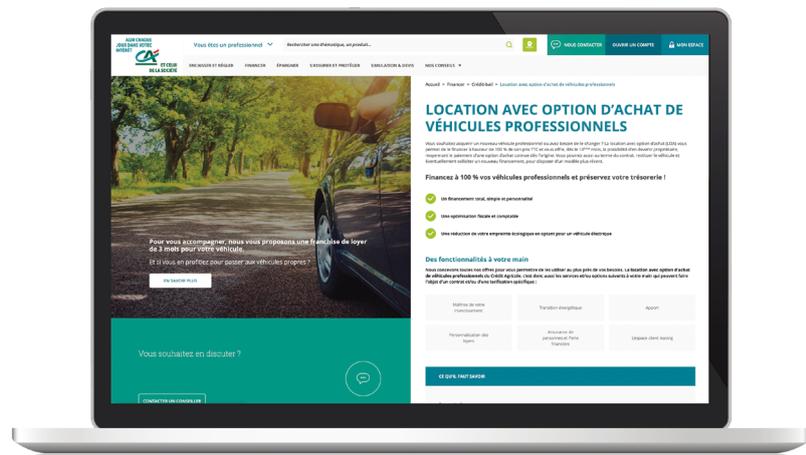


Vous comprenez mieux tout ce que la mobilité électrique peut apporter à votre activité et vous commencez à entrevoir comment cela pourrait se concrétiser ?

Le Crédit Agricole a développé des solutions de financement adaptées aux projets de mobilité responsable.

Pour que votre projet soit réellement optimisé sur les plans technique et financier, un accompagnement s'avérera précieux.

► **Passez à l'action et faites-vous accompagner sur la solution locative la plus appropriée par votre conseiller ou votre chargé d'affaires !**



Crédit Agricole SA - 12 place des États-Unis 92127 Montrouge Cedex France.
Société anonyme au capital de 8 750 065 920 euros (2 846 104 526 actions au nominal de 3 euros).
784 608 416 RCS Nanterre - SIREN : 784 608 416 - SIRET : 784 608 416 00144.
Crédit Agricole SA est un établissement de crédit de droit français, agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP - 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09).

Crédit Agricole Leasing & Factoring - 12 place des États-Unis - 92120 Montrouge - Tél. : +33 (0)1 43 23 70 00.

Société agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution Société anonyme au capital de 195 257 220 euros - 692 029 457 RCS Nanterre - SIRET : 692 029 457 01126 - TVA intracommunautaire : FR 02 692 029 457 - APE 6492Z - N° Orias 07 030 220 (www.orias.fr) - www.ca-leasingfactoring.com.

Responsable de la rédaction : **Olivier VALLES**

Responsable de la publication : **Christine DELAMARRE**

Réalisation : **Atelier Art'6**

Achévé de rédiger en juillet 2023

Photos : tous droits réservés - Reproduction interdite / Istockphoto

**AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ**

